

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 6 septembre 2019

Membres présents : 12 – Membres excusés : 03 - Procurations : 03 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 6 septembre 2019 à 20h.

Secrétaire de séance : Madame Anny NOVAÏS.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Accueil de Monsieur Grégory BONNET et Monsieur Sylvain LELIEVRE, maires des communes de Montcel et Saint-Hilaire-la-Croix

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant Monsieur Grégory BONNET, Conseiller départemental et Maire de Montcel, d'être présent, et rappelle l'historique du projet éolien. Monsieur le Maire indique que le projet concerne également la commune de Saint-Hilaire-la-Croix et présente les excuses de Monsieur Sylvain LELIEVRE de ne pouvoir être présent.

Monsieur Michaël BARÉ donne la parole à Monsieur BONNET. Ce dernier explique à l'assemblée les diverses étapes du projet mené par l'association *Montcel Durable*. Actuellement, une pré-étude de vent est réalisée sur le secteur des Girouettes, sur la commune de Montcel. Pour cela, un mât de mesure a été installé. Ce mât, propriété de l'association, pourra être mis à disposition à d'autres communes en fonction des projets souhaités.

Monsieur BONNET précise que plusieurs études environnementales (étude d'impact, acoustique et paysagère) vont être menées prochainement. Il revient sur les objectifs finaux de ce projet éolien.

2. Montcel durable : avis sur un projet d'implantation d'un parc éolien

Vu le courrier de Montcel Durable en date du 15 juillet 2019 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet d'implantation d'un parc éolien citoyen de 1 à 4 machines au lieu-dit les Girouettes ;

Vu ledit projet.

Considérant le retrait du projet d'implantation initial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec douze voix pour, une voix contre et deux abstentions,

DECIDE

- De donner un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire remercie Grégory BONNET pour sa présentation et les explications techniques apportées. Ce dernier remercie l'assemblée et quitte la séance.

3. Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°17.10.06 – 2 en date du 6 octobre 2017 fixant le nombre d'adjoints au Maire au nombre de trois ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire, suite à la démission de Mme Marie-Pierre CHATARD au poste de 1^{ère} adjointe au Maire acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 15 juillet 2019 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire ; que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et qu'il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du 1er Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- NOM Prénom, nombre de voix : CHAMPOUX Nathalie, 14 voix

Mme CHAMPOUX Nathalie ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1er adjoint.

4. Mise à jour du tableau des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral ;

Vu la délibération n°17.10.06-2 du 6 octobre 2017 relative à la création des postes d'adjoints au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu la lettre de démission de Mme Marie-Pierre CHATARD au poste d'adjointe au Maire acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 15 juillet 2019 ;

Considérant que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant qu'en vertu de l'Article L.2122-2, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose après concertation avec les adjoints en poste de supprimer le poste de 3^{ème} adjoint et de fixer le nombre d'adjoints à deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De supprimer le poste de 3^{ème} adjoint,
- De fixer le nombre d'adjoints à deux,
- Mettre à jour la liste des adjoints comme suit :
 - 1er adjoint : CHAMPOUX Nathalie
 - 2^{ème} adjoint : PORTIER Sébastien

5. Réfection de la façade de l'église : choix du prestataire de travaux

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Vu la délibération n°2018.30.11-02 approuvant l'opération de rénovation de la façade de l'église ;

Vu les devis des entreprises KESER et SASU STENEGRE LIONEL, s'élevant respectivement à 9 555 € HT et 12 180 € HT,

Considérant les demandes de subventions réalisées pour ce projet ;

Madame Nathalie CHAMPOUX indique à l'assemblée que cinq entreprises ont été sollicitées pour établir un devis. Seules deux réponses ont été transmises à la Mairie, par les entreprises KESER et SASU STENEGRE LIONEL. Toutefois, un doute subsiste quant à la bonne prise en compte des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France par l'entreprise KESER, mieux-disante. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas se prononcer faute d'éléments suffisants pour annoncer un choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ajourner cette décision.

6. Cantine : devis pour menuiseries

Vu le devis de l'entreprise TTMB BATIMAN pour la fourniture et la pose d'une fenêtre dans les locaux de la cantine, d'un montant de 868,44 € HT soit 1 042,13 € TTC ;

Considérant la nécessité de changer cette menuiserie pour permettre une meilleure aération des locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis de l'entreprise TTMB BATIMAN d'un montant de 868,44 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- D'inscrire cette dépense en section d'investissement.

7. SIEG : extension BT secteur Presbytère/Trinité

Considérant la nécessité d'étendre le réseau Basse Tension sur le secteur Presbytère/Trinité ;

Considérant la demande d'extension du réseau électrique rue du Presbytère ;

Vu le montant des travaux et de la part communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider la prise en charge de la part communale estimée à 1 630,50 €.

8. Marché festif : charte et règlement

Dans le cadre des marchés festifs initiés depuis juillet 2019, une charte et un règlement ont été établis afin de mettre en place un cadre général pour la réalisation de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider la charte et le règlement du « marché » de la commune, selon le modèle joint.

9. SEMERAP : convention entretien bac à graisse

Vu le courrier de la SEMERAP en date du 1^{er} août 2019 énonçant le projet de convention d'entretien d'un bac à graisse ;

Vu le projet de convention précisant une tarification de 330 € par intervention ;

Considérant que ladite convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans ;

Considérant la nécessité d'entretien du bac à graisse de l'école communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter le projet de convention d'entretien d'un bac à graisse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

10. Taxe d'habitation : situation des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Considérant la requête d'un administré pour l'exonération de taxes (TH et TF) des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes ;

Monsieur Michaël BARÉ présente la situation précise de cette demande et indique que les services fiscaux ne sont pas en mesure d'indiquer les impacts financiers que pourrait générer une telle exonération pour la collectivité.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De ne pas se prononcer sur cette demande.

11. Location de la salle polyvalente : détermination de la participation financière de l'association TAO des Combrailles pour l'année 2018/2019.

Vu la convention d'utilisation de la salle polyvalente signée avec l'association TAO des Combrailles pour l'année 2018/2019, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière de l'association pour l'utilisation de la salle polyvalente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le montant de la participation financière de l'association TAO des Combrailles à 100 euros pour l'année 2018/2019.

12. SACEM : droits de diffusion et choix d'un forfait annuel.

Considérant la multiplicité des événements festifs sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles ;

Considérant les règles générales d'autorisation et de tarification qui s'appliquent aux diffusions musicales données dans les communes comptant jusqu'à 5 000 habitants ;

Vu la tarification 2019 présentée ci-après :

Type d'évènements	Forfait annuel (nbre illimité d'évènements)	Forfait annuel (2 évènements)	Forfait annuel (3 évènements)
Evènements lors des fêtes nationales, locales et à caractère social	253,00 €	126,50 €	189,75 €
Evènements en dehors des fêtes nationales, locales et à caractère social	253,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De choisir un forfait annuel pour le type d'évènements en nombre illimité « fêtes nationales, locales et à caractère social »,
- De charger Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

13. Adhésion de la commune de Saint-Julien-la-Geneste au SIAEP Sioule et Morge.

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Julien-la-Geneste en date du 24 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion de la commune au SIAEP Sioule et Morge ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEP Sioule et Morge en date du 29 juin 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Julien-la-Geneste au Syndical intercommunal ;

Considérant le courrier de Monsieur le Président du SIAEP Sioule et Morge, invitant les communs membres du syndicat à délibérer sur cette décision ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Julien-la-Geneste au SIAEP Sioule et Morge.

Questions diverses

- a) **FPIC** : Répartition dérogatoire libre du FPIC.

Questions diverses

- a) **Opération « Réfection de la façade de l'église et des murs du cimetière »** : le Conseil régional AURA a attribué une subvention d'un montant de 11 252 € ;
- b) **Stade : travaux** : la cuve de gaz est enterrée. Les travaux n'ont pas pris de retard, la fin de chantier est prévue pour le mois d'octobre.
- c) **Extension de la cantine scolaire** : la dalle béton a été réalisée et les travaux d'électricité ont débuté.
- d) **Logement communaux : décision du Tribunal administratif**. Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil les problèmes d'impayés concernant un logement communal. Une procédure a été engagée auprès du Tribunal administratif sans aboutir pour l'instant. La procédure va être reconduite.

- e) **Adressage** : les numéros de rue sont en cours de distribution. Une commande complémentaire doit être faite.
- f) **Comité de village – Lotissement** : un comité de village au lotissement est prévu le 14 septembre 2019.
- g) **Fibre optique** ;
- h) **Marché festif du 14 septembre 2019** ;
- i) **Swim Run** ;
- j) **Gour de Tazenat : opération de nettoyage pendant l'été par l'association « J'aime l'Auvergne et je la nettoie »**. Par ailleurs, le nettoyage du Gour aura lieu le 21 septembre 2019 dès 9h00 (opération portée par la municipalité et par l'association VAGUE).
- k) **Opération « Bien chez moi en 1 clic »**. Madame Anny NOVAÏS présente l'opération menée par La Poste qui propose la formation et la vente de tablettes numériques à destination des seniors. Cette opération sera conduite à Charbonnières-les-Vieilles.
- l) **Visite du Sénat** : une visite du Sénat sera organisée le 6 novembre 2019 (association GAM).
- m) **Projet de production de biométhane à Combronde au sein du Parc de l'Aize : courrier d'information** ;
- n) **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de Combronde** : une consultation du public sur ce projet sera organisée en mairie de Combronde.
- o) **Chasse du lièvre : arrêté préfectoral** ;
- p) **Région AURA : déploiement des dispositifs « Ma solution numérique et InfoDébit »** ;
- q) **Auvergne habitat : rapport d'activité 2018** ;
- r) **SIAEP Sioule et Morge : modification des statuts** ;
- s) **Projet éolien : RES**. La société RES développe, construit et exploite des parcs éoliens. La mairie a été destinataire d'une brochure d'information.
- t) **Chemin ruraux et forestiers** : Suite à l'interrogation d'un administré, Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune concernant l'entretien des chemins ruraux.
- u) **Déclaration d'intention d'aliéner** : la commune a reçu une DIA pour une vente au bourg, Monsieur le Maire a notifié au notaire que la commune ne souhaite pas faire appliquer son droit de préemption.
- v) **Prêt du barnum : remerciements** : l'association *Les 3 villages* à Saint-Angel remercie la municipalité pour le prêt du barnum à l'occasion de leur fête des moissons.
- w) **Association *Détresse Animaux Auvergne* : randonnée le 15 septembre 2019 à Charbonnières-les-Vieilles** ;
- x) **Réunion des associations** : le 27 septembre 2019 à 19h00.
- y) **Date du prochain CCAS** : le 13 septembre 2019 à 19h00.
- z) **Date du prochain Conseil municipal** : le 11 octobre 2019 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.